

Communiqué de presse

La « retraite en temps choisi » appliquée au régime universel ?

Le 21 janvier 2019, la presse s'est faite l'écho d'un document de travail du Haut-Commissaire à la réforme des retraites, M. Jean Paul Delevoye, contenant un projet de mise en place de surcote dans le futur système de retraite par points pour ceux qui envisageraient de travailler plus longtemps en différant la liquidation de leur pension.

La CARMF tient à rappeler qu'elle a mis en place, dès 2017, un tel mécanisme de majoration, qu'elle a baptisé « **la retraite en temps choisi** ». Ce système permet aux médecins libéraux qui le souhaitent, de bénéficier de surcote de 1,25 % par trimestre (soit 5% par an) cotisé après 62 ans jusqu'à 65 ans, puis de 0,75 % (soit 3% par an) pour tout trimestre cotisé entre 65 et 70 ans.

Cette surcote est appliquée à l'ensemble de la retraite des régimes complémentaires et ASV qui représentent près de 80 % de la retraite moyenne du médecin libéral.

Ce dispositif incitatif et innovant était précurseur : après la mise en place d'un système équivalent en 2019 à l'AGIRC ARRCO, « la retraite en temps choisi » serait donc en passe d'être appliquée à l'ensemble des français dans le cadre du régime universel.

Le régime universel est-il viable ?

Pour autant, la CARMF rappelle qu'elle a émis de sérieuses réserves sur la mise en place du régime universel*.

C'est pourquoi elle demande avec insistance une étude actuarielle, circonstanciée, et paramétrique de la réforme, sous le contrôle de la Cour des comptes et d'actuaire indépendants, préalablement à sa mise en place

Puisque la CARMF sert partiellement de modèle à la réforme, elle tient à la disposition de M. Jean Paul Delevoye et du HCRR son expérience et sa compétence pour les conseiller et aboutir à un régime universel juste et viable pour tous les français.

* voir éditorial du Dr Lardenois Président, dans « les informations de la CARMF n°66 de décembre 2018, <http://www.carmf.fr/doc/publications/infocarmf/66-2018/infocarmf.php?tete=edito01> et article « Le point de vue de la CARMF sur la réforme » <http://www.carmf.fr/doc/publications/infocarmf/66-2018/infocarmf.php?tete=actu01> disponibles sur le site de la CARMF www.carmf.fr.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (123 167 cotisants, 96 225 prestataires). Elle recueille chaque année 2,6 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,6 milliards d'euros de prestations, les excédents, provenant notamment de l'apport des résultats financiers (182 millions d'euros en 2017), sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale (régime de base).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr